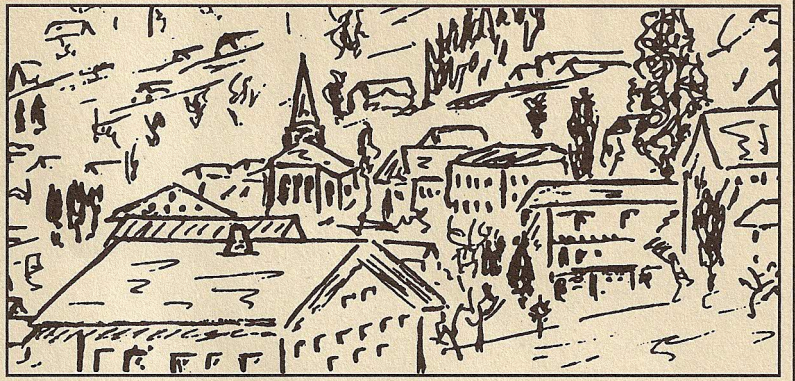


Entre Nous

N° 19
Janvier 1994



BULLETIN D'INFORMATION DE L'ASSOCIATION AMICALE DES RÉSIDENTS DE CHATEL - B.P. n° 34 - 74390 CHATEL

ÉDITO. La technique c'est bien... quand ça marche !

Il y a un peu plus d'un mois, nous tenions notre assemblée générale dans la salle du parking municipal. Depuis, nous n'avons toujours pas complètement « digéré » l'inconvénient fâcheux que certains d'entre vous — présents dans la salle — ont subi en raison de la déplorable qualité du matériel de sonorisation mis à notre disposition (micro « crachotant », haut-parleur trop directif ne couvrant que la partie centrale de la salle, etc.). Ce matériel avait-il fait l'objet d'un essai de bon fonctionnement avant l'installation ? Hum !.. Cependant, pour l'avoir déjà apprécié en maintes occasions, nous savons que l'Office du tourisme dispose d'un matériel au dernier cri de la technique... Était-il indisponible ce jour-là ? Quoi qu'il en soit, nous devons des excuses à nos membres qui ont « perdu » l'essentiel des débats, qu'il s'agisse du rapport moral, du rapport financier et autres procédures, mais aussi les explications fort intéressantes données par le président de l'Association des Loueurs Particuliers sur le problème, ô combien d'actualité : le classement des meublés. Il en a été de même pour les interventions de M. le Maire, ainsi que ses réponses aux questions posées dans la salle.

A quelque chose, malheur est bon.

Soyez certains que cet incident fâcheux ne se reproduira pas. En effet, M. le Maire m'a informé de sa décision de faire installer une sonorisation permanente de la salle municipale. Je ne doute pas que le nécessaire sera fait pour que cette installation soit maintenue en parfait état de marche. Il y va de l'intérêt et de l'image de marque de Châtel, tant il est vrai que cette salle est fréquemment utilisée pour des manifestations locales ou liées à l'animation de notre village. Sachez aussi que, si cela s'avérait nécessaire, votre association prendra les mesures pour éviter une seconde fois un tel inconvénient. Chers amis, je vous prie encore de ne pas nous tenir rigueur de l'incident, il a été indépendant de notre volonté.

Le Président

CHATEL

LE CLASSEMENT DES MEUBLÉS

Nous avons invité le président de l'Association des Loueurs Particuliers de Châtel à venir vous donner des informations sur l'état d'avancement des procédures de classement à la charge des services préfectoraux et qui découlent de **l'arrêté ministériel du 8.01.1993** et de **la circulaire ministérielle du 5.10.1993**. Pour ceux d'entre vous qui, malheureusement, n'ont pas pu bénéficier pleinement des explications fournies, je les résume brièvement ci-après. Le président de l'A.L.P. m'a remis deux documents particulièrement importants : communication de l'U.D.O.T. de Haute-Savoie sur le classement des meublés, ainsi qu'une notice sur le régime — juridique, fiscal, social et comptable — de la location en meublé. Votre association adressera ces documents à ses membres sur simple demande à l'adresse habituelle, accompagnée du remboursement des frais de photocopies et d'affranchissement (chèque ou timbres) : pour le classement des meublés (10 pages) = 16,70 F ; pour le régime fiscal (15 pages) = 21,70 F.

Le point sur la situation de la procédure envisagée

Je cite M. PAGE. « Actuellement en France et selon les régions, les meublés sont classés selon des critères différents. Les ministères concernés ont décidé de faire un classement national des meublés. L'arrêté ministériel a été envoyé à tous les préfets de région, ceux-ci ayant une certaine latitude pour faire procéder au classement selon des critères spécifiques. Les textes très contraignants vont donc arriver dans les mairies. La procédure de classement sera lourde (date-butoir : décembre 1994). Il faut rappeler encore une fois que la procédure de classement est une procédure volontaire : elle doit être demandée. Rappelons aussi que les mairies auront peut-être une « carotte » à agiter pour inciter au classement en votant des exonérations de taxes professionnelles pour une durée qu'elles jugeront nécessaire. » Ainsi que le dit le président de l'A.L.P., M. PAGE, « il est évident que les mairies ou les Offices du tourisme qui dépendent des mairies ne pourront accepter dans leur « centrale de réservation » ou dans leurs dépliants publicitaires que des classements de qualité. On ne tiendra pas à louer tout et n'importe quoi selon le bon vieux précepte qu'un client mécontent en fait fuir une dizaine et qu'un client content a du mal à convaincre un ami à venir dans la même station. Il faut enfin savoir que les propriétaires de meublés ont tout intérêt à faire procéder au classement car, dans le cas contraire, il ne serait pas convenable — ensuite — de protester si le meublé ne figure pas sur les dépliants de l'Office du tourisme ni dans la publicité de la station. » Le président A. FLANDIN remercie M. PAGE d'avoir bien voulu nous communiquer ces informations.

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale des résidents de CHATEL a eu lieu, comme annoncé, le 29 décembre dernier. C'est en présence d'une assistance nombreuse que le président, **M. A. FLANDIN**, ouvre la séance. Après avoir satisfait aux obligations statutaires légales et le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Il est ensuite procédé à la désignation d'un président de séance. **M. FLANDIN** charge **M. WACHE** (vice-président de l'association) de remplir cette fonction. Deux scrutateurs sont désignés dans la salle. Il s'agit de **MM. BRONDEL** et **VAN LOO**.

M. FLANDIN donne lecture du **rapport moral** : du survol de l'évolution de nos effectifs (ils ont doublé entre fin 1990 et fin 1993). Il faut retenir que l'association représente à ce jour 23,6 % du nombre total des résidents de Châtel, qu'il semble que l'association ait atteint un « palier » car, pour la première fois, le nombre d'adhésions de l'année ne compense pas le nombre de « départs ». Sur ce sujet, le président demande qu'un effort soit fait pour que l'association reprenne sa « marche en avant », comme au cours de précédentes années. Il indique les moyens qui seront mis en œuvre pour y parvenir, sachant que l'objectif – raisonnable – que nous nous sommes fixé depuis l'origine est d'atteindre au moins 50 % du potentiel total des propriétaires d'une résidence secondaire à Châtel. Il est ensuite fait état des événements de 1993, des manifestations (sportives) organisées par l'association, des dossiers traités. Le président informe les participants de l'excellent travail accompli au cours des réunions de concertation avec la Municipalité. Ces rencontres se déroulent de la meilleure façon qu'il soit, avec un esprit d'ouverture, de collaboration, d'écoute réciproque, avec le souci de rechercher les solutions les meilleures. C'est un véritable partenariat qui a été mis en place. Cela ne sera jamais assez dit. **M. FLANDIN** incite les membres de l'association à faire connaître autour d'eux, et notamment aux résidents qui ne nous ont pas encore rejoints, les **résultats... de plus en plus « visibles » dans Châtel...** obtenus par votre association par le biais de ces réunions de concertation.

Les projets d'actions pour 1994 feront l'objet d'une mise au point par le conseil d'administration au cours des prochaines semaines.

Soumis au vote, le **rapport moral** est adopté à l'unanimité (**résolution n° 1**).

M. HAUMESSER, trésorier, donne lecture du **rapport financier** pour l'exercice 1993 (voir encadré). **M. THEVRET**, contrôleur aux comptes, après vérification, déclare l'exactitude des comptes. Le rapport financier est approuvé à l'unanimité et l'assemblée donne quitus au trésorier pour sa gestion (**résolution n° 2**). Il est ensuite procédé au renouvellement du mandat des administrateurs sortants : **Mme LEBLANC** et **M. HAUMESSER**. La **résolution n° 3** est adoptée par un vote à l'unanimité. **M. Christian ADAM**, ayant fait acte de candidature à un poste d'administrateur, est élu par un vote unanime (**résolution n° 4**).

Après avoir remercié **M. le Maire**, **M. RUFFET**, directeur de la S.E.M.L., **M. LUBERT**, directeur de l'Office du tourisme, **M. PAGE**, président de l'Association des Loueurs Particuliers, d'avoir répondu à son invitation, **M. FLANDIN** ouvre le débat sur les questions diverses. Il présente en préalable ses excuses pour la mauvaise qualité du matériel de sonorisation particulièrement gênante pour une bonne audition des orateurs.

Un point est fait sur la procédure de classement des meublés et sur ce qu'il y a lieu d'en attendre (**M. PAGE**). Sont également abordés les problèmes du développement d'activités sportives nouvelles (piste de luge notamment), du fleurissement de Châtel (exposé de **M. GILLET**, entrepreneur à Thonon-les-Bains, et proposition d'établissement de devis). **M. le Maire** rappelle que Châtel a obtenu en 1993 le prix du président du Conseil Général, ainsi que le deuxième prix dans la catégorie « montagne ».

Après avoir répondu aux nombreuses questions posées par les participants et pris acte des démarches qu'il serait nécessaire d'accomplir auprès de la Municipalité pour remédier aux cas les plus cruciaux, **M. FLANDIN** lève la séance et invite l'assistance à se réunir autour du verre de l'amitié. Il souhaite enfin que tous les membres de l'association qui désirent évoquer directement leurs problèmes avec les interlocuteurs de leur choix puissent le faire en toute cordialité.

Le secrétariat

Rapport financier

Solde créditeur au 30.11.92	49 180 F
Recettes de l'exercice	65 324 F
TOTAL	114 504 F
A déduire : dépenses 1993	- 52 581 F
Solde créditeur au 30.11.93	61 923 F
dont 60 680 F en banque et 1 243 F en caisse	

Bénéfice de l'exercice 1993 (recettes - dépenses) :
+ 12 743 F
duquel il faut déduire 9 312 F de factures non encore débitées (soit + 3 431 F)

Calendrier de nos réunions

avec la municipalité

Le samedi 2 avril
Le samedi 2 juillet
Le samedi 24 septembre
Le samedi 5 novembre

Des modifications de dates pourront toutefois intervenir selon les indisponibilités des uns ou des autres.

Important

Nous vous invitons à nous faire connaître les sujets que vous souhaiteriez voir inscrits à l'ordre du jour des réunions entre vos représentants et la Municipalité.

Un exposé succinct, des chiffres vérifiables, donc non contestables, avec éventuellement tous documents susceptibles d'étayer le sujet. Ecrire à la B.P. 34, 74390 CHATEL.

Rappel de la cotisation

RETARDATAIRES... Pensez à régler votre cotisation 1994. Vous recevrez votre nouvelle carte de membre, de couleur verte. L'appel de cotisation sera clos à la fin du mois de mars.

Le trésorier

Le conseil d'administration de votre association

- M. A. FLANDIN** (président), résidence les Biches
(domicile principal : 69480 Pommiers)
- M. J.-L. WACHE** (vice-président), résidence les Yéti
(domicile principal : 92200 Neuilly-sur-Seine)
- M. J.-L. HAUMESSER** (trésorier), résidence Tavaillons
(domicile principal : 68390 Sausheim)
- Mme M.-C. LEBLANC** (trés. adj.), résidence les Biches
(domicile principal : 95170 Deuil-la-Barre)
- Mme Ch. SIFFER** (secrétaire), résidence Alpen/Véronica
(domicile principal : 67100 Strasbourg)
- M. Ch. ADAM** (administrateur), résidence Isabella
(domicile principal : 52300 Joinville)
- M. P. RIVAT** (administrateur), résidence Alpen/Véronica
(domicile principal : 22100 Dinan)

Les grandes dates de l'hiver 1994

JANVIER	Dimanche 23	Grand prix de Châtel
FÉVRIER	Dimanche 6	La « Vasipolette » (fond)
	Vendredi 11	Mini-coupe Vuarnet
	Jeudi 24	Tournée Pascal d'Amico
MARS	Dimanche 6	3 ^e trophée des résidents
	Samedi 12	Critérium géant
	Du dimanche 13	benjamins
	au samedi 19	Critérium jeunes « bosses »
	Samedi 26	Raid Portes du Soleil
AVRIL	Dimanche 17	Master open « bosses »
		Grand prix Conseil général

Projets d'actions à mener en 1994

- Opération « nouvelles adhésions » : mailings, affiches, articles de presse, supports audiovisuels, etc.
- Poursuite des études (avec la Municipalité) sur :
 - Le désenclavement du centre du village (route de contournement)
 - Aménagement de zones de loisirs (été et hiver)
 - Projets de la commune : en matière d'immobilier, d'équipements, d'aménagement des pistes de ski, etc.
- Projets d'activités communes avec l'A.A.R.C.A. (Association des Résidents de La Chapelle-d'Abondance) : V.T.T., randonnées, etc.
- Constitution d'une « banque documentaire » à l'usage de nos membres.
- Participation active aux fêtes patronales.
- D'autres projets sont en cours d'élaboration.

Dernière heure...

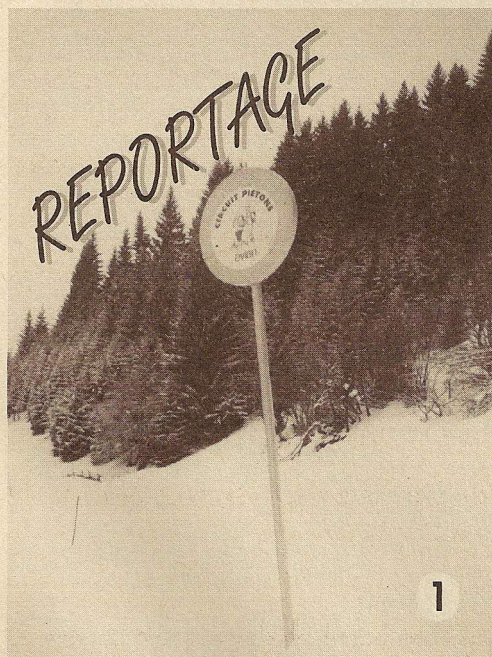
Mercredi 19 janvier, réunion en mairie pour la création d'une commission de contrôle dans le cadre du classement des meublés.

Votre association y est représentée par son président (avec possibilité de délégation en cas d'indisponibilité).

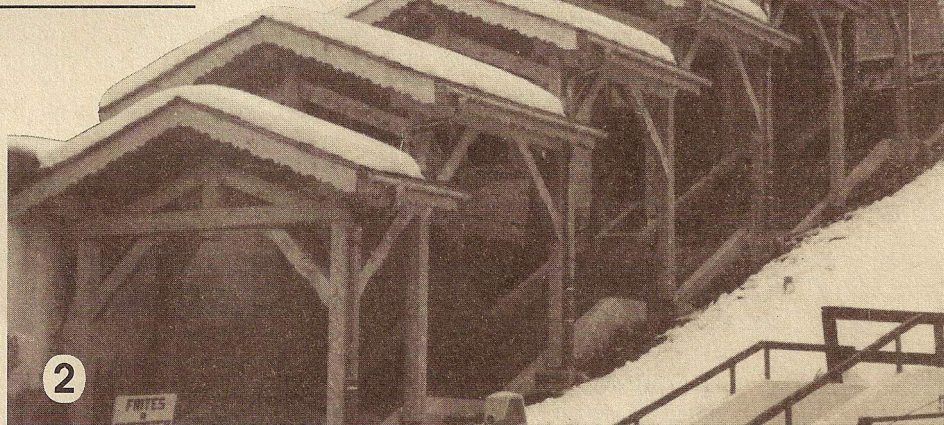
Premiers travaux : étude des documents d'inscription qui vont être adressés à tous les propriétaires.

Composition de l'équipe chargée de vérifier sur place la conformité des déclarations.

Le bureau



1



2



3

1 Circuit piétons VONNES-VILLAGE

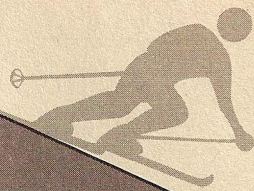
2 ... Il est désormais couvert et... éclairé la nuit

3 Arrivée du télésiège des ROCHASSONS avec la barrière pour fixer la neige sur la crête



3^e trophée des résidents de Châtel

SLALOM GÉANT



Il aura lieu le **jeudi 24 février 1994** au stade de slalom du **Linga** (report éventuel au vendredi 25 en cas de mauvais temps), à partir de **17 h**. Nombre de portes : 12 à 15. Une porte non franchie sera éliminatoire. Les membres du Ski-Club de Châtel et de l'E.S.F. traceront et ouvriront la course.

Le chronométrage sera assuré par l'E.S.F. de Châtel, l'animation par **J.-F. VUARAND**.

La Municipalité, la direction des pistes et des remontées mécaniques du Linga, l'E.S.F. et le Ski-Club, l'Office du tourisme, Radio-Châtel, le Crédit Agricole de Haute-Savoie, la Caisse d'Épargne de Sélestat et les magasins Francis-Sports apporteront leur concours et participeront à la dotation de la course.

Remise des dossards au départ du télésiège du Pied à partir de 16 h 30.

Rendu des dossards à l'arrivée. Les concurrents recevront en échange un bon pour une consommation à prendre au bar du Schuss.

Les classements seront effectués par catégorie et série (tranches d'âge), c'est-à-dire :

Enfants (garçons-filles),
E1 jusqu'à 12 ans inclus,
E2 de 13 à 16 ans inclus.

Adultes « femmes »,
F1 de 17 à 30 ans,
F2 au-delà de 30 ans.

Adultes « hommes »,
H1 de 17 à 25 ans,
H2 de 26 à 45 ans,
H3 au-delà de 45 ans.

Remise des prix : à l'hôtel Le Schuss à partir de 18 h 45.

Les vainqueurs, 2^{es} et 3^{es} de chaque série seront primés.

Pour le repas à prendre au restaurant Le Schuss, se faire inscrire auprès des organisateurs.

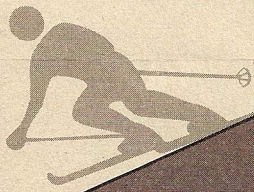
Une descente aux flambeaux (moniteurs et monitrices de l'E.S.F.) se déroulera à partir de 20 h.

BON SÉJOUR A CHATEL,

BONNE COURSE ET

QUE LES MEILLEURS GAGNENT...

Le comité d'organisation



3^e trophée des résidents

SKI ALPIN 24 février 1994



BULLETIN D'INSCRIPTION (course et dîner)

L'inscription sera enregistrée sous réserve expresse d'avoir acquitté la cotisation 1994.

ADHÉRENT : Nom, prénom : _____ Résidence à Châtel _____

Adresse : _____ N° adhérent :

(La carte de membre pourra être exigée.)

	NOMS et prénoms des participants à la course (1)	Date de naissance (4)	Degré de parenté avec l'adhérent (2)	Couverture assurance (3)
1.	_____	____/____/____	_____	_____
2.	_____	____/____/____	_____	_____
3.	_____	____/____/____	_____	_____
4.	_____	____/____/____	_____	_____
5.	_____	____/____/____	_____	_____

(1) A inscrire par ordre de préférence (nombre maxi de participants : 80).

(2) Adhérent, conjoint, enfants, petits-enfants uniquement.

(3) OBLIGATOIRE (par ex. licence de ski, carte neige, ass. familiale multirisques, etc.) En cas d'absence d'assurance, il sera possible de souscrire une assurance à la caisse des R.M. du Linga pour une somme modique.

(4) Indispensable pour l'inscription dans l'une des catégories retenues.

Nombre de participants au dîner à l'hôtel-restaurant LE SCHUSS :

Prix : environ 100 F

Les bulletins d'inscription sont à adresser à : M. Michel STERVINO, résidence le Mont-de-Grange, bât. B, route des Freinets, 74390 CHATEL (en face du caravanning).

Date limite de réception des inscriptions : 21 FÉVRIER 1994. Signature :

Nota : l'A.A.R.C. dégage toute responsabilité en cas d'accident non couvert par une assurance personnelle ou familiale. L'A.A.R.C. se réserve le droit de demander un droit d'inscription (somme symbolique), le cas échéant.